



## COMMUNE DE LE HORPS

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 10/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	12

L'an 2024, le dix juin à 20 :30, le Conseil Municipal de la Commune de LE HORPS s'est réuni, en Mairie, dans la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, dans le respect des règles en vigueur en matière sanitaire, sous la présidence de Patrick SOUTIF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le quatre juin 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le quatre juin 2024.

**Présents** : Brigitte MULLOIS, Fabienne FOUQUET, Constance DENIAU, Mélina ROMAGNE, Mrs Patrick SOUTIF, David DUJARRIER, Bernard TUFFREAU, Alain THUAULT, Daniel FOUCHER, Romain GRANDIN, Claude DOUILLET et Samuel JARDIN.

**Absentes excusées** : Linda GARNIER, Rachel RICHARD

**A été nommé secrétaire** : Mme Constance DENIAU

*Le compte-rendu de la séance du 29.04.2024 a été approuvé à l'unanimité*

Le conseil municipal a débuté par l'intervention de Monsieur Joe WESTON, conseiller en énergie partagée de Mayenne Communauté. Monsieur WESTON été venu réaliser un bilan énergétique de nos bâtiments communaux, il vient restituer ce bilan aux élus.

Un premier constat de Monsieur WESTON, la consommation d'énergie sur les bâtiments communaux a baissé de 13% par rapport à 2019. Malgré cette baisse le coût a augmenté. Sans cette baisse de 13% notre coût annuel serait beaucoup plus élevé.

Il présente aux élus un graphique avec la consommation d'énergie pour chaque site afin de constater l'évolution.

- A la mairie la consommation d'énergie est en augmentation, cela se justifie par le nombre de personne qui occupe les locaux en augmentation lui aussi. Un audit énergétique sera à envisager afin de cibler les travaux adéquats pour que la mairie soit moins énergivore.
- A la salle des fêtes la consommation est en nette baisse grâce aux travaux réalisés. La surface a augmenté de 200m<sup>2</sup> alors que la consommation a largement baissé.
- Au centre de loisirs, l'installation de thermostat pilotable à distance sur le système de chauffage et une isolation des combles permettraient de réaliser une économie d'énergie.
- L'éclairage publique est en nette baisse, grâce au passage en LED. Il reste un lotissement à passer en LED.
- Pour les autres bâtiments pas de remarques particulières.

L'électricité est la principale énergie consommée par la commune soit 84%, le fioul représente 15% et 1% de gaz.

Ce tableau est un rappel des chiffres clés :

	Electricité	Eclairage public	Fioul	Gaz propane	Total
Conso corrigée 2019	74 360 kWh	21 310 kWh	33 205 kWh	16 920 kWh	146 065 kWh
Facture 2019	12 893	5008 €	2950 €	2721 €	23 572 €
Conso corrigée 2022	81 759 kWh	6961 kWh	38 835 kWh	5410 kWh	132 964 kWh
Facture 2022	18 495 €	3247 €	4547 €	909 €	27 198 €
Conso corrigée 2023	77 088 kWh	7569 kWh	41 763 kWh	1067 kWh	127 460 kWh
Facture 2023	20 854 €	4066 €	4629 €	117 €	29 726 €

Le conseil municipal prend acte de cette présentation très intéressante et utile pour les futures décisions à prendre.

### **D2024-06-01 Acquisition d'un ensemble immobilier**

*Annule et remplace la délibération D2024-04-01 du 29 avril 2024*

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la mise en vente des immeubles de la succession de M Gérard ALEXANDRE cadastrés sur la commune de LE HORPS, section C numéros C 619, 623, 624 et 652 pour une contenance totale de 332 m<sup>2</sup> dont 198 m<sup>2</sup> de jardin. La partie bâtie actuelle est constituée du regroupement de trois anciennes habitations enchevêtrées. Cette proposition de vente a été initialement publiée par Maître LEONI-VAZEILLE, notaire au HORPS, initialement publiée pour 24 242€ frais inclus sans tenir compte des frais d'acte évalués à 2265 euros. Après échanges avec Maître Léoni-Vazeille les montants à retenir sont de :

- Prix : 23 000 euros
- Honoraires de négociation : 1 242 euros
- Honoraires de promesse de vente : 365 euros
- Frais d'acte : 1 900 euros

Le positionnement de cet ensemble est stratégique en centre bourg, face à l'église et près d'un carrefour accidentogène. Cette opportunité ouvre la possibilité de reconfigurer les lieux pour permettre d'aérer le secteur en redimensionnant la partie habitat et en élargissant les espaces publics. L'étude de cette opération de réaménagement est retenue pour être engagée dans le cadre du dispositif « Villages d'avenir » afin de déterminer ce qui est le plus pertinent pour se faire en cas d'acquisition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil municipal :

- Donnent leur accord afin que la commune achète les dits biens immobiliers conformément à la proposition telle que présentée.
- Mandatent monsieur le maire afin de réaliser toutes les démarches nécessaires.

### **D2024-06-02 Proposition de vente 11 rue des Forges**

Monsieur le Maire informe que le DPE du 11 rue des forges vient d'être réalisé, celui-ci est classé en F. Des décisions doivent être prises quant au devenir du bâtiment.

Monsieur le maire souhaite connaître les intentions des élus pour cet ensemble immobilier. Une proposition d'achat aux locataires actuels est envisageable. Le cas échéant, un accompagnement des futurs acquéreurs avec France Rénov' serait nécessaire.

Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal :

- Charge Monsieur le maire de rencontrer les locataires afin de connaître leurs intentions.

- Monsieur le maire est également chargé le cas échéant d'engager toutes les démarches nécessaires, notamment de demander à un notaire d'évaluer le dit bien.

### **D2024-06-03 Rack-vélos**

Monsieur Tuffreau, (1<sup>er</sup> adjoint), explique que lors de la commission travaux du 03 juin, il a été évoqué l'idée d'installer des rack-vélos dans la commune, cette démarche s'inscrit dans la politique de mobilités douces et d'apporter des solutions aux usagers qui souhaite se déplacer en vélos. Il est proposé d'installer un rack-vélos de 8 places aux abords de la salle des fêtes, afin de desservir équipements sportifs à proximité. Un deuxième rack-vélos de 4 places doit être installé près de la bibliothèque afin de desservir celle-ci et la mairie. Un rack de 4 place est au prix HT de 299€ et celui de 8 places est au prix HT de 489€. Monsieur Tuffreau indique qu'il est possible de solliciter un fonds de concours de Mayenne communauté à hauteur de 50%.

Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le maire à procéder à l'acquisition des rack-vélos pour un prix total HT de 788€
- Mandatent monsieur le maire de d'effectuer les démarches afin solliciter le fond de concours de Mayenne communauté

### **D2024-06-05 Versement indemnité -Argent de poche-**

Madame MULLOIS, (adjointe) indique que sur trois jours lors de la semaine 28, un chantier argent de poche va être organisé par la commune. Le programme en fonction de la participation sera de repeindre les abords du monument aux morts, de nettoyer les vestiaires du terrain de foot. La rémunération est à la charge de la commune.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de verser 15€ par matinée réalisé, par jeune dans le cadre du dispositif argent de poche.

### **D2024-06-06 – création d'un poste d'apprenti -**

Monsieur SOUTIF Patrick rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial en date du 07 juin 2024

M. Patrick SOUTIF, (Maire) expose au membre du conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De recourir au contrat d'apprentissage,

- De conclure, dès la rentrée scolaire 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Technique	Espaces verts	Brevet professionnel Aménagement paysager	2 ans

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits aux budgets correspondants,
- Valide le nouveau tableau des effectifs

### D2024-06-07 Admission de non-valeurs

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 5813.83 €.

Cette admission en non-valeur s'agit principalement de loyers impayés, de diverses factures garderie, ALSH, cantine et d'une facture d'assainissement.

Par conséquent,

Suite à la décision de la commission de surendettement du 08 février 2024,

- Vu la demande de Monsieur le Receveur de la Trésorerie de MAYENNE
- Considérant que les pièces présentées prouvent que le Receveur a fait preuve de diligence pour obtenir le paiement des dites créances,

Après délibération à l'unanimité, Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat :
  - Sur le budget commun au compte 6542 "pertes sur créances irrécouvrables d'un montant de 5507.29 euros ;
  - Sur le budget assainissement au compte 6542 "pertes sur créances irrécouvrables d'un montant de 306.54 euros ;

- De mandater Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

## **D2024-06-08 - Recensement 2025 - nomination d'un coordinateur**

Dans le cadre du recensement de la population de la commune qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025, il convient de désigner un coordonnateur communal.

Monsieur Le Maire propose de nommer, en qualité de coordonnateur, Madame Nora FABRO.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- De désigner Madame Nora FABRO en qualité de coordonnateur communal,
- Chargent Monsieur Le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires au bon déroulement de cette opération de recensement.

**La séance s'est clôturée à 23h30**

**Procès-verbal validé par M. Patrick SOUTIF, Maire et Mme Constance DENIAU, secrétaire.**

**Prochain conseil municipal : LUNDI 08 JUILLET A 20H30**